Image not found or type unknown

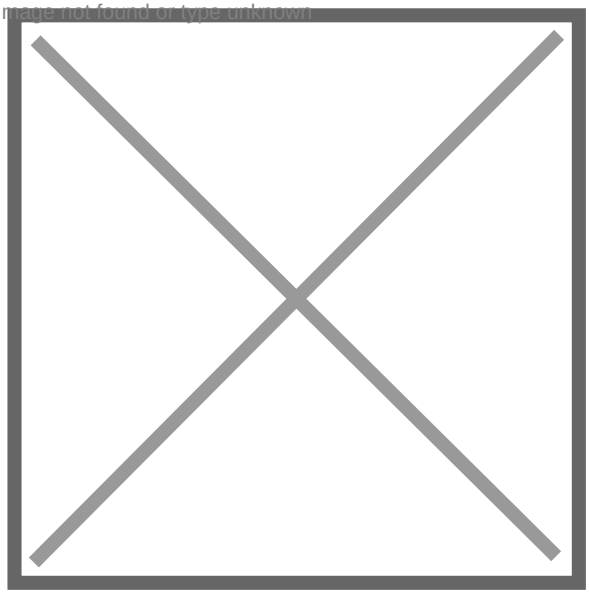

Quels sont mes droits svp

Par **leane019**, le **18/01/2011** à **21:28**

Bonjour,

Mariée depuis 1979, propriétaire avec mon mari d'un appartement depuis juin 2007, celui-ci a quitté le domicile conjugal depuis le 15 septembre 2008, de son plein gré.
Aujourd'hui, il me dit que je lui dois la moitié de son loyer depuis son départ (inférieur à ma mensualité de remboursement de notre prêt) alors que depuis 2 ans et demi, je paie seule les mensualités de notre appartement ainsi que les charges et la taxe foncière et que j'ai du m'endetter pour pallier à ces charges inférieures à mon salaire. Qu'en est-il exactement selon la législation ?
Me doit-il également la moitié de mon remboursement du prêt, des charges et de la taxe foncière ?
Je vous remercie de votre réponse
Sincères salutations
Evelyne

Par **Marion2**, le **18/01/2011** à **22:02**

Votre mari est parti :

. Il doit régler la moitié des taxes foncières

. Il doit régler la moitié des remboursements de l'emprunt pour la maison

Qu'entendez-vous par charges ?

Avez-vous l'intention de divorcer, parce que si c'est le cas, le JAF l'obligera à vous régler ce qu'il vous doit.

Par **leane019**, le **19/01/2011** à **06:43**

Bonjour,
Merci de votre réponse, j'entends par charges, celles que je règle tous les trimestres au syndic, donc les charges de copropriété de la résidence.
Je pense qu'il me les doit par moitié ?
Merci encore et sincères salutations.

Par **mimi493**, le **19/01/2011** à **14:08**

Il doit les charges de copropriété non locatives, par moitié. Les charges locatives sont dues par l'habitant (comme la TH)

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés